

DÉCISION N° 1248/2014 DU 6 NOVEMBRE 2014

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 59-14
PASSE AVEC L'ENTREPRISE GUIBERT FRERES
POUR LA REFECTION DES SALINES DE L'ANSE A RODRIGUE A SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché n°59-14 passé avec l'entreprise GUIBERT Frères pour les travaux de réfection des salines de l'Anse à Rodrigue à Saint-Pierre est autorisé pour un montant de 11 899,95€ (Onze mille huit cent quatre-vingt-dix neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23152, fonction 64 du budget territorial 2014

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Pour le Président et par délégation,

le 1er Vice-Président.

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 14 NOV. 2014

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12